

REGION DES CASCADES
COMMUNE DE LOUMANA

BURKINA FASO
UNITE-PROGRES-JUSTICE

PLAN SUCCINCT DE REINSTALLATION(PSR) POUR LA CONSTRUCTION D'UN
BATIMENT ANNEXE

Source de financement du microprojet : Programme d'Appui aux Collectivités
Territoriales(PACT)

Novembre 2014

1. Description sommaire du sous projet

Le Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales est un programme de l'Etat burkinabè et cofinancer par la Banque Mondiale ; il a pour objectif de renforcer les capacités de l'Administration centrale en matière de décentralisation ainsi que les capacités institutionnelles des communes dans six régions et améliorer la redevabilité des autorités locales vis-à-vis des citoyens dans les régions choisies

C'est dans le cadre du renforcement des capacités des communes que la PACT à travers la composante B octroi chaque année des dons subsidiaires pour la pour la réalisation de diverses actions de développement institutionnel dont les infrastructures administratives au profit de la mairie

La commune de Loumana bénéficiant de cet appui a décidé de construire un bâtiment annexe pour servir de bureaux aux personnel de la mairie

2. Besoins en terrains

Un besoin en terre ne s'est pas posé étant donné que le conseil municipal a décidé de construire l'infrastructure au sein du domaine de la mairie qui est une propriété de la commune.

3. Justification et minimisation des besoins en terrains

Aucun besoin en terre ne s'est posé dans la mesure où mairie disposait d'un terrain loti destiné aux investissements prévus.

4. Recensement des biens et personnes affectés

- Méthodologie

Le domaine de la mairie est une propriété de la commune obtenue suite au lotissement ;

Cependant avec le voisinage une seule personne pratiquait le maraîchage sur une portion du terrain ;

Cela a conduit ;le conseil municipal a procédé à son identification et procéder à des négociations avec ces lui par l'intermédiaire de la commission environnement et développement local jusqu'à l'obtention d'une cessation de l'exploitation du terrain et matérialisé par un procès-verbal; les concertations ont regroupé également les autorités coutumières et les notabilités ainsi que les Conseils Villageois de Développement(CVD)

5. Résultats

Le seul exploitant identifié est monsieur KONE Ardjouma ;les rencontres organisées par la commission les 26 et 27 mars 2013ont abouti à la cessation de l'exploitation du terrain pour la construction du bâtiment.

6. Biens affectés

Les biens affectés sont essentiellement la perte de l'exploitation du terrain par KONE Ardjouma

7. Caractéristiques socio-économiques et moyens d'existence de la population affectée

Monsieur KONE Ardjouma est agriculteur mais il exerce ses activités dans les champs de brousse ; l'exploitation du domaine est faite dans un but de ne pas laisser l'herbe abonder le terrain.

8. Description des indemnisations proposées et autres mesures d'assistance à la réinstallation

Au terme des différents échanges Monsieur KONE Ardjouma a et sur sa proposition un terrain lui a été attribué pour poursuivre son petit maraichage.

9. Consultation avec les personnes affectées par le Projet

Les personnes affectées ont été contacté par le président de la commission environnement et développement local et les membres de cette commission les 26 et 27 mars 2013 et les propositions retenues sont celles de monsieur KONE Ardjouma.

10. Procédures de traitement des plaintes et conflits

Toutes les plaintes qui naitront de cette transaction foncière seront reçues par le secrétaire général de la mairie qui saisira le maire. Ce dernier en cas de nécessité saisira le conseil municipal pour la résolution. Aucune plainte n'a été enregistrée.

11. Suivi et évaluation

Le suivi de la mise en œuvre du plan sera assuré par la cellule de suivi-évaluation de la commune présidée par le secrétaire général de la commune.

12. Responsabilités institutionnelles et organisation de la mise en œuvre

Le conseil municipal est responsable de la mise en œuvre de plan ; toute fois la cellule de suivi évaluation jouera un rôle déterminant dans le suivi de la mise en œuvre effective de la mesure. Toute fois le maire est garant des engagements pris

13. Calendrier, budget et mécanismes de financement

La mise en œuvre du plan débute dès l'approbation du microprojet en décembre 2014 et le financement est assuré par le budget communal. Le début des travaux est prévu pour 2015.